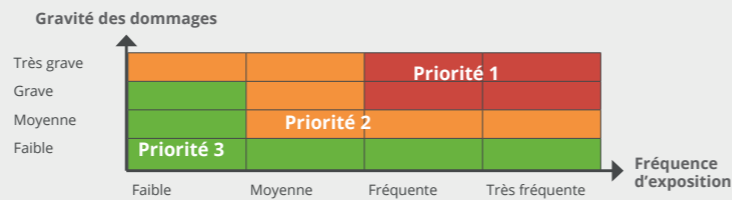


- Unité de travail :
- Date :
- Rédacteur(s) :
- Nombre de salarié(s) concerné(s) :



Facteurs de risque	Situations de travail dangereuses	Risques		Niveaux de priorité	Mesures de prévention		Délai de réalisation	Date de réalisation	Responsable de l'action
		Gravité	Fréquence		Existantes	A proposer			

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

L'employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles (art. L4121-3 du Code du Travail). Il doit prendre toutes les mesures pour protéger la santé des salariés de son entreprise.

Le Document Unique doit être mis à jour chaque année, ou lors de toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information intéressant l'évaluation d'un risque est recueillie (art. R4121-2 du CT).

Cette évaluation constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

L'employeur consigne, en annexe du Document Unique, les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité, et la proportion de salariés exposés au-delà des seuils prévus (art. R4121-1-1 du CT).

Les résultats de l'évaluation sont formalisés dans un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER). Ce document liste et hiérarchise tous les risques professionnels potentiels, identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement (art. R4121-1 du CT).

Le DUER est tenu à la disposition des travailleurs, des instances représentatives du personnel, du médecin du travail, de l'inspection du travail, des services de prévention...

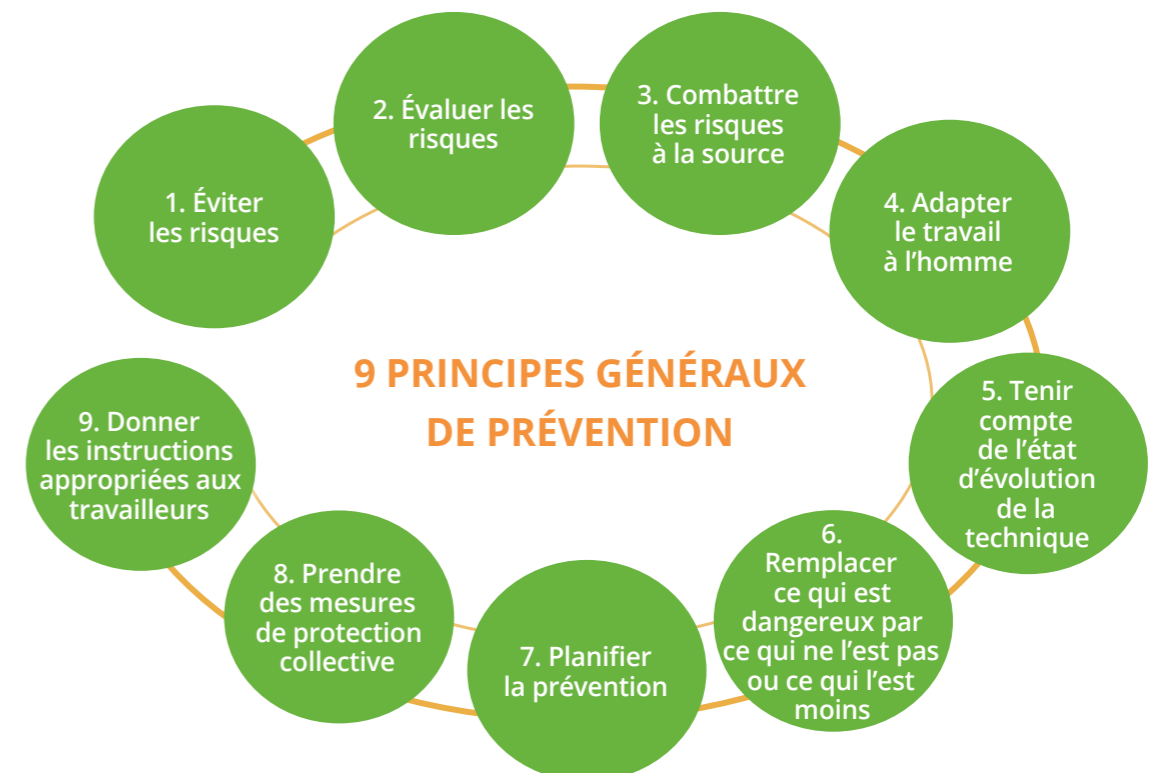
LES ACTIONS DE VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

- Vous accompagner dans la réalisation de votre Document Unique
- Etudier les postes de travail
- Animer des séances collectives d'éducation santé
- Assurer un suivi médical adapté



OBJECTIF

Préconiser des actions de prévention visant à supprimer, ou à défaut réduire, les risques pour préserver la santé et la sécurité des salariés.

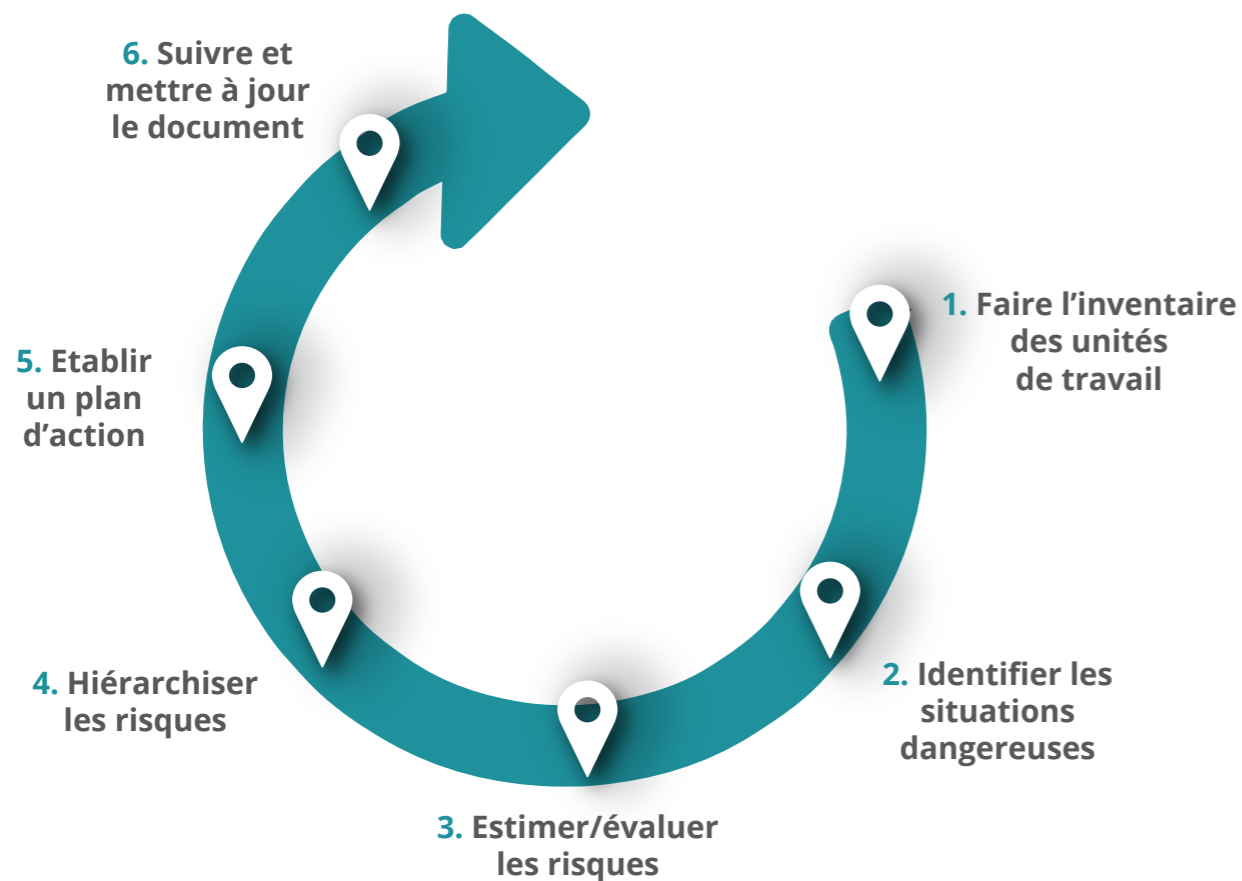


MÉTHODOLOGIE

LES PRINCIPES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- L'évaluation des risques n'est pas une fin en soi.
- Sa maîtrise appartient à l'entreprise et l'employeur est responsable de sa réalisation et de sa mise en oeuvre.
- L'évaluation des risques est une démarche collective à laquelle il est important d'associer les salariés.
- Sa réalisation n'est pas une démarche éphémère.

LES ETAPES



L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique est passible d'une amende de 1 500 € (art. R4741-1 du Code du Travail).

1 Faire l'inventaire des unités de travail dans l'entreprise

L'unité de travail est une **situation de travail** dans laquelle un ou plusieurs salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, sont exposés à un même danger. Il peut s'agir d'un poste, d'un ensemble de postes, d'une activité, d'un lieu de travail...

2 Identifier les situations dangereuses pour chaque unité de travail

On parle de **situation dangereuse** dès lors qu'un salarié est en présence d'un danger dans le cadre de son activité

3 Estimer/évaluer le risque

Exemples de critères de cotation :

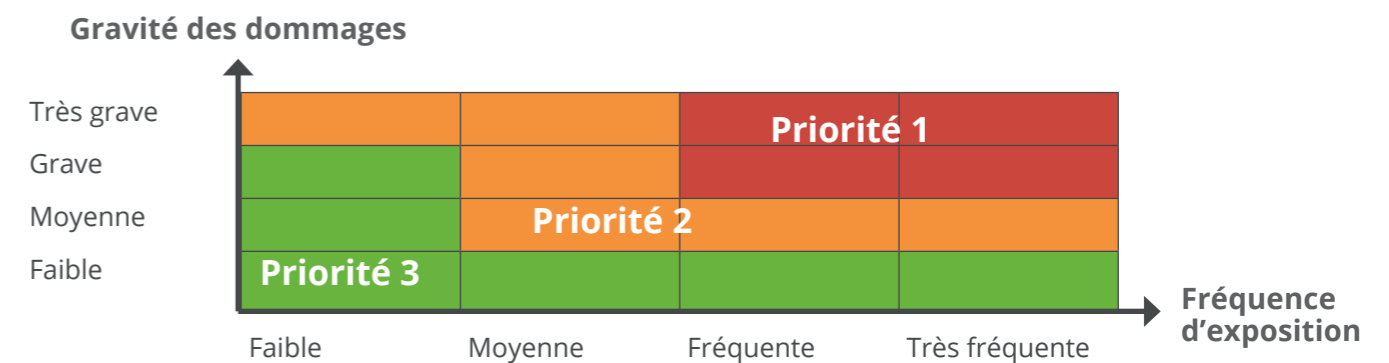
Gravité des dommages potentiels

- **Faible** : Accident/maladie sans arrêt de travail
- **Moyenne** : Accident/maladie avec arrêt de travail
- **Grave** : Accident/maladie avec incapacité permanente partielle
- **Très grave** : Accident/maladie mortel

Fréquence d'exposition des salariés aux dangers

- **Faible** : environ une fois par an
- **Moyenne** : environ une fois par mois
- **Fréquente** : environ une fois par semaine
- **Très fréquente** : exposition quotidienne ou permanente

4 Hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités du plan d'actions



5 Etablir le plan d'action

Il s'agit de réaliser l'inventaire des moyens de prévention existants dans votre entreprise, puis de proposer des mesures de prévention à mettre en place, de façon à supprimer, limiter, ou réduire le risque.

Veiller à fixer un délai de réalisation des actions et identifier la personne responsable de leur mise en oeuvre ou de leur suivi.

6 Suivre et mettre à jour le Document Unique